

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes DECAMPS, DEVIN, HUART, LHOTE, MASSART, WALLEZ,

Mrs DELSARTE, DROUSIE, GARCIA, GOSSET, LEPEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE,
VAN HALUWYN, VICENTE,

Mme RAULIN : Secrétaire Générale de Mairie

POUVOIRS :

Mme LACZEWNY Marine à Mme HUART Jessica

Mme LEFEVRE Vanessa à M. GOSSET Mickaël

Mme CORBEAUX Hélène à M. GARCIA Olivier

ABSENT :

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE – 09/12/2025

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 09.12.2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 09.12.2025.

Abstention	0
Contre	2 Mme Wallez -M. Vicente
Pour	17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE – 28/03/2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 28.03.2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 28.03.2026.

Abstention	0
Contre	2 Mme Wallez -M. Vicente
Pour	17

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme HUART Jessica, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

I COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de REQUIGNIES dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Publique ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune de Recquignies, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, la commission élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. G. ROSIER le Maire de Recquignies a quitté la séance et la commission d'administration siégé sous la présidence de M. MAUGARS Gérard, 1^{er} Adjoint.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1
---	-----------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 073 224,02	2 188 514,55	3 261 738,57
	Recettes réalisées (1)	B	521 951,04	2 182 870,67	2 704 821,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 784 644,27	2 911 439,10	5 696 083,37
	Dépenses réalisées (1)	E	885 016,77	1 938 694,23	2 823 711,00
	Restes à réaliser	F	605 073,35	111 129,01	716 202,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-363 065,73	244 176,44	-118 889,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 711 420,25	722 924,55	2 434 344,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 348 354,52	967 100,99	2 315 455,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-605 073,35	-111 129,01	-716 202,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	743 281,17	855 971,98	1 599 253,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal,
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

Abstention	5 – Mmes CORBEAUX, WALLEZ Mrs. GARCIA, DELSARTE, VICENTE
Contre	0
Pour	13

Décide,

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 5 abstentions / à la majorité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la Commune de Recquignies,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

II AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2025 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - **Excédent de 967 100.99 Euros**
 - **Restes à réaliser : 111 129.01 Euros**
 - **Restes à recevoir : 0.00 euros.**
- Section d'**investissement**
 - **Excédent de 1 348 354.52 Euros**
 - **Restes à réaliser : 605 073.35 Euros**
 - **Restes à recevoir : 0.00 euros.**

Après avoir voté le CFU de l'année 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2025 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	967 100.99 €
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	912 584.67 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	54 516.32 €
TOTAL	967 100.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	1 348 354.52 €
R001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 348 354.52 €
TOTAL	1 348 354.52 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Décide, à la majorité, d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026

Abstention	5 – Mmes CORBEAUX, WALLEZ Mrs. GARCIA, DELSARTE, VICENTE
Contre	0
Pour	14

Pour la section de fonctionnement au compte :

→ **002 : résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 912 584.67 € (en recettes de fonctionnement) pour le financement des Restes à réaliser 2025 et l'équilibre des dépenses 2026.**

→ **1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 54 516.32€**

Pour la section d'investissement au compte :

→ **001 : résultat d'investissement reporté pour un montant de 1 348 354.52 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2025 et l'équilibre des dépenses 2026**

III EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2026 fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Le Conseil Municipal du 03 décembre 2024 a délibéré pour le renouvellement du conventionnement L.E.A avec application des mêmes barèmes et le renouvellement du conventionnement CTG 2025-2029.

Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers ALSH 2026 :
(journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs :

ANNEE	REQUIGNIES			EXTÉRIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2026	5.20	9.08	13.52	6.88	13.52	20.30

Monsieur le Maire explique qu'à partir de juillet 2026, il y aura lieu de modifier les tarifs et d'appliquer, pour les enfants extérieurs à Recquignies fréquentant les écoles de Recquignies, le même tarif que celui appliqué aux enfants de Recquignies soit :

ANNEE	REQUIGNIES et extérieurs scolarisés à Recquignies			EXTÉRIEURS (école hors Recquignies)		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2026	5.20	9.08	13.52	6.88	13.52	20.30

Droit d'inscription ALSH été 2026 :

- 50 % Tarif journalier x Nombre de jours inscrits ALSH
- Versement non remboursable sauf en cas de force majeure après validation de la commission éducative et/ou du bureau municipal.

Rappel du règlement :

- En cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- Toute semaine commencée sera due en totalité.
- L'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- Les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (11/02/2026)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abs	0
Contre	3 M. Garcia-M. Delsarte-Mme Corbeaux
Pour	16

- *Emet, à la majorité, un avis favorable à la tarification et au règlement précité ci-dessus.*

M. Vicente rappelle que la commune a signé son PEDT pour la période de septembre 2024 à août 2027

M. Garcia demande qu'une réflexion soit menée à la prochaine commission sur les tarifs Hors Régime Général pour Recquignies et les extérieurs scolarisés à Recquignies.

M Maugars intervient en soulignant qu'une aide peut être accordée par leur mutuelle(MSA...) ; à approfondir également par les services.

2) Camp d'Été 2026

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le tarif et les conditions de règlement relatifs au séjour destiné aux enfants âgés de 13 à 17 ans.

1/ PROPOSITION DES TARIFS :

	Tarif séjour
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

2/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- En cas de non fonctionnement du camp d'été, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation par les parents, le montant versé à l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatif
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur. La totalité du règlement devra être effective au 30.06.2026.
- La municipalité se réserve le droit de modifier le calendrier du séjour, en raison de force majeure

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville-
CTG – camp d'été du 11/02/2026, sur les tarifs :*

	Tarif séjour
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde effectif au 30.06.2026
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €	100€	100 €
A partir du 2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €	90 €	90 €
Extérieur	900 €	450€	450 €

- décide d'appliquer les tarifs et l'échéancier de versement ci-dessus :

- 1^{er} versement à l'inscription
- solde effectif au 30.06.2026

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

3) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetièrres de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2026**.

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS	Renouvellement 15 ans	Renouvellement 30 ans
La case	841.50 €	1177.00 €	420,75 €	588,50 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €	547,25 €	715,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à la majorité, de maintenir les tarifs ci-dessus

Abs	0
Contre	3 M. Garcia-M. Delsarte-Mme Corbeaux
Pour	16

4) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville du 10/02/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à la majorité, de maintenir le montant des primes ci-dessus

Abstention	2 Mme Wallez-M. Vicente
Contre	0
Pour	17

5) Bourses communales

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Être scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Être boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale à 75€

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 11/02/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

6) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappel des principes de versement de cette prime :
 - Prime identique pour tous les agents, auxiliaire, stagiaire, titulaire, à temps complet (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
 - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
 - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
 - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2026 et de la porter à 1082.00 €.

7) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

- de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année 2026

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

8) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- acte le montant des primes de médaille départementale et Communale.
- précise qu'elle est inscrite au budget

M. Vicente intervient pour demander qu'une prime soit également attribuée aux élus. Ce n'est pas possible car cet avantage est un acquis pour les membres du personnel avant la loi de 1984.

9) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30 -ème année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31 -ème année / 40 €/ an

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Acte le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.
- Précise qu'elle est inscrite au budget

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

10) Cadeaux Budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Cette délibération viendra en complément de la délibération de principe : « Dépenses à imputer au compte « 623 Publicité, publications, relations publiques » dans le cadre relatif aux fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations officielles ».

Les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

Fêtes :

Dénomination	Valeur indicative 2026	Caractéristiques 2026
Cadeau vœux population	1.50 € unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés	30 € unitaire	
Dictionnaires / calculatrice	30 € unitaire	
Tablettes	110 € unitaire	
Cadeau fête travail personnel	35 € unitaire	1/membre personnel
Ducasse Recquignies :		

Lots tombola	1100 €	
Lots animations	430 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	1100 €	
Tickets manèges ducasse Forains	900 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1/membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fête de la Famille Française: Carte cadeau	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel : Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unit.	1/membre personnel
Repas Saint Eloi Personnel ou carte Cadeau si pas de repas	35 € unitaire	1/membre personnel
Noël enfants personnel : Carte cadeau	Naissance à 16 ans : 80€	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 unit.boisson 3 € unit.sandwich	

Sport :

Dénomination	Valeur indicative 2026	Caractéristiques 2026
Ducasse Recquignies :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas en 2025</i>
Ducasse rocq :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas de primes UFOLEP</i>
Course pédestre :		
<i>Lots voyages</i>	0	
<i>Cadeaux randonneurs loterie</i>	315	
<i>Loterie enfants et jeunes</i>	550	
<i>Cadeaux bénévoles</i>	525	
<i>Cadeaux coureurs adultes</i>	500	
<i>Cadeaux enfants</i>	0	
<i>Forum 21/09 (bons d'achats jeunes scolarisés à Recquignies)</i>	485	
Téléthon : loterie	0	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unit.boisson 3 € unit.sandwich	

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 623 : Sport
- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 623 : Fêtes

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

11) Délibération de principe - Dépenses à imputer au compte « 623 Publicité, publications, relations publiques » dans le cadre relatif aux fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations officielles

La nature 623 relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis, dans le cadre des fêtes et des cérémonies, du fait d'une grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » dans le cadre des fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Cette délibération viendra en complément de la délibération « Cadeaux budget » prise chaque année dans le cadre des fêtes.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies, réceptions et manifestations officielles :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, lots, cadeaux, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, manifestations festives, culturelles et sportives...
- Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, naissances, décès, départs, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, concours, remise de prix, récompenses militaires... ou lors de réceptions officielles ou à l'initiative du maire
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations festives et culturelles, les feux d'artifice, location de matériel (podiums, chapiteaux...), sonorisation, sécurité
- Les frais d'annonces, de publicité et parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans le cadre des fêtes et cérémonies et dans la limite des crédits inscrits au budget communal

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

12) Récompense au mérite scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune octroie depuis 2024 une Récompense au mérite scolaire pour les jeunes de Recquignies ou ayant 1 des 2 parents résidant à Recquignies avec à minima une garde partagée, ayant obtenu le BEPC, le bac, ou équivalences avec certaines mentions.

La récompense est donnée sous forme de carte cadeau, contre signature d'un listing comportant les noms, adresse, montant et numéro de la carte cadeau

Les montants des récompenses versées aux bénéficiaires sont les suivants :

DIPLOME	Mention obtenue		
	Entre 12 et 13.99	Entre 14 et 15.99	=16 ou +
DNB (Diplôme National du Brevet) ou équivalences		50 €	80 €
BAC général ou BAC pro ou équivalences	80 €	100 €	150 €

Monsieur le Maire, rappelle les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
<ul style="list-style-type: none">-Être scolarisé en Collège, lycée, lycée professionnel- Résider à Recquignies ou avoir 1 des 2 parents résidant à Recquignies, et avoir à minima une garde partagée-Avoir moins de 25 ans	<ul style="list-style-type: none">-Fournir un justificatif d'identité-Fournir le relevé de note ou le diplôme indiquant l'obtention du diplôme et de la mention

Vu l'avis favorable de la commission Educative – périscolaire (11/02/2026)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- décide, à l'unanimité, d'octroyer une récompense au mérite scolaire selon les-barèmes et conditions ci-dessus

M. Vicente évoque à l'assemblée que pour récompenser les étudiants dans la poursuite scolaire, il serait souhaitable de rajouter une catégorie de diplôme supérieur type BTS, DEUG, LICENCE ... Cette réflexion pourra être menée aux prochaines commissions.

13) Participation code de la route

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Commune va participer au coût du passage à l'examen du code de la route pour les jeunes de Recquignies ayant obtenu leur code.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-habiter Recquignies ou avoir 1 des 2 parents qui réside Recquignies et qui a la garde partagée -Avoir de 15 à 21 ans lors de l'obtention du code - passer son code dans un centre d'examen	-Fournir un justificatif de domicile -Fournir le certificat de réussite au code - Fournir un justificatif de paiement avec le nom – prénom – adresse- âge du jeune -Fournir un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une participation de 30 € en cas de réussite à l'examen du code de la route

Modalités de règlement :

Les demandes seront à formuler directement par les familles auprès de la mairie.
Le versement sera effectué directement sur le compte bancaire de la famille sur présentation des justificatifs

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, l'unanimité, d'octroyer 30 € par jeune de Recquignies ayant obtenu leur code de la route.

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

M. Vicente demande de suivre l'évolution du prix de l'inscription .

14) Bilan des marchés 2025 et mises en concurrence :

1° Entretien des appareils de chauffage

- Société retenue : CATY

2° Entretien des espaces verts

- Société retenue : KIT JARDIN

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : TRADE SERVICES

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : SARP

5° Nettoyage des hottes de cuisine et bac à graisse

- Société retenue : LEMOINE C.H.R

6° Maintenance Parc extincteur– RIA – Désenfumage

- Société retenue : PROFLAM

7° Ramonage des 8 cheminées de la commune

- Société retenue : SAS Philippe CHABOT

8° Produits d'entretien 2025

- Société retenue : J'Y NET

9° Entretien des bâtiments communaux :

- Société retenue : STNI

10° Pose et dépose décors motifs de Noël

- Société retenue : DEVRED

11° Rénovation des sanitaires de l'hôtel de ville (sanitaires du haut)

- Société retenue : EPM Entreprise de Peintures et Multiservices

12° Rénovation du local PMI

- Société retenue : EPM Entreprise de Peintures et Multiservices

13° Remise en état de classes-Ecoles de Recquignies

- Société retenue : EPM Entreprise de Peintures et Multiservices

14° Réfection de la toiture et des tourelles de l'église

- Société retenue : Désamiantage : LORBAN TP
- Société retenue : réfection de la toiture et des tourelles : SAS Philippe CHABOT

15° Remplacement du châssis de l'escalier principal de l'Hôtel de ville

- Société retenue : Sambre Menuiseries

16° Travaux de voirie : rue de la Feutrerie/rue de la Brasserie/Allée Basque

17° Fourniture et pose de VMC double flux

- Société retenue : FIDEM FROID CLIM

18° Allées des cimetières (Rocq/Recquignies)

- Société retenue GL PELLE

19° Coquilles Noël

- Société retenue : Boulangerie Louise

20° Colis du Personnel

- Société retenue : La Ferme du pont des Loups

21° Restauration scolaire :

- Société retenue : API

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan présenté

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

15) Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2025 (pas de formation en 2025)

Art 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et les commissions

Art 2 : Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2026 s'élève à **1560 €** pour l'année 2026

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

16) TABLEAU DES EMPLOIS 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois :

Grade ou Emploi	Cat	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Rédacteur	B	3	1	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	4	4	4	4	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	2	2	2	2	
TOTAUX		10	8	10	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	2	3	2	
Adjoint technique (échelle C1)	C	5	3	5	3	
TOTAUX		10	6	10	7	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		1	1	1	1	
FILIERE CULTUREL						
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		1	1	1	1	
TOTAUX TITULAIRE		22	16	22	17	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

17) CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 211-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Pour mener à bien cette mission la commune de Recquignies travaille en partenariat avec le refuge Edile Lacroix Association de défense et de protection des Animaux, Les Prés du Saussoir à Maubeuge, en charge de la capture des chats et de leur transport chez le vétérinaire, et avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande, en charge de la stérilisation et de l'identification des chats.

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de plusieurs associations de protection animales. Parmi celles-ci l'association 30 Millions d'amis nous propose une convention pour la création d'une enveloppe de 880 € prise en charge totalement par l'association destinée à financer la stérilisation et l'identification des chats errants.

De son côté l'association Brigitte Bardot a renouvelé sa participation aux stérilisations et identifications de 15 chats libres.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2026, renouveler cette campagne de stérilisation et d'identification.

Ayant pris connaissance du projet,

Abstention	0
Contre	1 : M. VICENTE
Pour	18

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande et le refuge Edile Lacroix Association de protection et de défense des animaux pour l'exercice 2026 ;

-Fixe le budget alloué par la commune à la campagne 2026 à 460 euros en complément des aides octroyée par les fondations 30 Millions d'Amis et Brigitte Bardot ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention tripartite avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO et le refuge Edile Lacroix Association de protection et de défense des animaux ;

-Autorise Mr le Maire à signer la convention de financement avec l'association 30 Millions d'Amis

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

18) Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour : la réfection de la toiture de l'école Jean Vilar

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la toiture de l'école Jean Vilar de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

19) Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour la réfection de la toiture de l'école Jean Vilar de Recquignies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la toiture de l'école Jean Vilar de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « aménagement et équipements »

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Nord l'aide la plus élevée possible.

20) Acquisition à l'amiable de la parcelle AC 293 au 35 E rue Paul Ronval propriété de Mr AMRANE Tayeb

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de du Domaine en date du 28 janvier 2026
Vu le courrier de la commune en date du 11 février 2026
Vu le courrier de Mr AMRANE Tayeb en date du 18 février 2026 donnant son accord pour la cession du bien immobilier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr AMRANE Tayeb est propriétaire de la parcelle AC 293 d'une surface de 566 m² au 35 E rue Paul Ronval.

Des travaux de construction ont été entrepris par le propriétaire suite à l'obtention d'un permis de construire en 1997. Ces travaux n'ont jamais été achevés. Aujourd'hui le bâtiment est dans un état dégradé.

Le service des domaines a été consulté et, après une visite sur place, a estimé le bien à 40 000 €. Après échange de courriers Mr AMRANE Tayeb a accepté la proposition de la commune pour l'acquisition du bien.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 293 située au 35 E rue Paul Ronval au prix de 40 000€.
- **Décide** d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

21) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2012, l'instruction comptable fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Les autres créances sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recouvrer, elles doivent faire l'objet d'un examen et être autorisées par le Conseil Municipal.

Le SGC d'Avesnes a communiqué en date du 24/09/2025, à la commune une liste de créances, pour laquelle le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés et sollicite l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 440 € 51 dont 1 € 24 réglé en Septembre soit un total à admettre en non-valeur de 439 € 27.

EXERCICE	PIECE	MOTIF	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	T 396	POURSUITE SANS EFFET - NAPI	CANTINE ENFANT	6541	34.32 €
2024	T 407	POURSUITE SANS EFFET	GAREDERIE	6541	46 €
2024	T 366	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	60.95 €
2025	T 168	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	64.8 €
2024	T 1202	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	71.55 €
2024	T 635	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	74.20 €
2024	T 632	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	87.45 €
					439.27 €

Pour rappel, les admissions en non-valeur permettent au comptable de sortir les sommes en question des états de reste, mais ne l'empêche absolument pas, même si la probabilité est faible, de recouvrer les sommes inscrites au 6541

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Vu l'état des dettes transmis par le SGC d'Avesnes sollicitant l'admission en non-valeur des dettes des contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire, centre aéré et divers ;
- Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Lesquelles s'élèvent à :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS	MONTANTS ADMIS
6541	439 € 27	
6542	0 €	
TOTAL	439 € 27	

- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6541 / 6542 du budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

22) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2012, l'instruction comptable fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Les autres créances sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recouvrer, elles doivent faire l'objet d'un examen et être autorisées par le Conseil Municipal.

Le SGC d'Avesnes a communiqué en date du 23/02/2026, à la commune une liste de créances, pour laquelle le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés et sollicite l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 106 € 86.

EXERCICE	PIECE	MOTIF	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	T 420	RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	GARDERIE	6541	9.60 €
2023	T 1424	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE PERSONNEL	6541	19.20 €
2024	T 181	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE PERSONNEL	6541	22.82 €
2024	T 348	RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	CANTINE ENFANT	6541	0.30 €
2024	T 1118	POURSUITE SANS EFFET	DIVERS	6541	17.50 €
2025	T 159	POURSUITE SANS EFFET	CANTINE ENFANT	6541	37.44 €
					106.86 €

Pour rappel, les admissions en non-valeur permettent au comptable de sortir les sommes en question des états de reste, mais ne l'empêche absolument pas, même si la probabilité est faible, de recouvrer les sommes inscrites au 6541

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Vu l'état des dettes transmis par le SGC d'Avesnes sollicitant l'admission en non-valeur des dettes des contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire, centre aéré et divers ;
- Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Lesquelles s'élèvent à :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS	MONTANTS ADMIS
6541	106.86 €	
6542	0 €	
TOTAL	106.86 €	

- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6541 / 6542 du budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

23) Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Une liste de propositions, de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, doit être transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, laquelle désignera dans cette liste 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal propose les membres suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
LIXON Alex, 30 Rue Paul Ronval, 59245 REQUIGNIES	LEMOINE Manuel, 01 Rue du Bois de Rousies 59245 REQUIGNIES
BETTENS Damien, 63 Rue d'Ostergnies, 59245 REQUIGNIES	DEL COURT Bruno, 24 Rue du 06 septembre 1914 59245 REQUIGNIES
GOBERT Yves, 22 Résidence Jean Rostand, 59245 REQUIGNIES	GOGUILLON Alain, 04 Cité Jean Rostand 59245 REQUIGNIES
ROSIER Bruce, 24 Rue René Fourchet, 59245 REQUIGNIES	DUPAS Nicole, 21 Rue du 6 septembre 1914 59245 REQUIGNIES
CATY Christophe, 39 Rue du 6 septembre 1914 59245 REQUIGNIES	LE ROUX Francis, 11 Allée Basque 59245 REQUIGNIES

BRIECHE Patrick, 16 Rue René Fourchet, 59245 REQUIGNIES	WALLET Thierry, 23 Rue Marie Louise Delattre 59245 REQUIGNIES
GRIFFIT Guillaume, 02 C Chemin des Meuniers 59245 REQUIGNIES	WILLIAME Francis, 76 Rue Armand Beugnies 59245 REQUIGNIES
LAGNEAU Jonathan, 07 Chemin des Wetz 59245 REQUIGNIES	VERON pascale, 08 Rue des Mines Basses 59245 REQUIGNIES
LOCQUENEUX Guy, 06 Rue du Biez 59245 REQUIGNIES	NOEL Evelyne, 25 Résidence Jacques Prévert 59245 REQUIGNIES
WIRTH Robert, 65 Rue Paul Ronval 59245 REQUIGNIES	CARLIER Philippe, 30 Rue du 6 septembre 1914 59245 REQUIGNIES
BERVOETS Albert, 09 Rue de la Paix 59245 REQUIGNIES	URBAIN Aurélien, 08 Route de Cerfontaine 59245 REQUIGNIES
DESORME Anthony, 30 Rue Paul Durin 59245 REQUIGNIES	DELIEGE Sébastien, 03 A Rue du Bois de Rousies 59245 REQUIGNIES
ALARDIN Hubert, 16 Rue Paul Pécret 59245 REQUIGNIES	GUEGUIN Olivier, 55 Rue d'Ostergnies 59245 REQUIGNIES
WYTRYCHOWSKI Marie-Thérèse Rue Marie Louise Delattre 59245 REQUIGNIES	HUART Dominique, 34 Rue George Herbecq 59245 REQUIGNIES
REB Julien, 06 Chemin des Foyaux 59245 REQUIGNIES	POLY Arthur, 38 Rue de la Paix 59245 REQUIGNIES
LEFEVRE Claude, 15 Rue de la Paix 59245 REQUIGNIES	MUTTE Alain, 55 Rue Paul Ronval 59245 REQUIGNIES

**Le conseil municipal,
Sur présentation de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- Valide la liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, parmi lesquelles le Centre des Impôts retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

24) Désignation d'un délégué au syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

M. le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (SEAA), créée par arrêté préfectoral le 30 mai 2013, suite à une dissolution puis fusion des dix syndicats intercommunaux d'électricité existants sur le même périmètre.

La commune de Requignies appartient au collège électoral correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, chaque commune membre désigne un délégué au collège électoral. Ce collège électoral se réunira ensuite afin de désigner ses représentants pour siéger au sein du SEAA.

**Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- Désigne M. VAN HALUWYN Damien, en qualité de délégué au collège électoral auprès du syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, durant la totalité de son mandat.

- Dit que la présente délibération sera transmise au président du syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

25) Composition des commissions municipales

M. Le Maire explique à l'assemblée que nous allons procéder :

1/Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Fixation du nombre de membres du conseil d'administrations du CCAS
- Désignation des membres élus par le conseil Municipal

2/ Désignation des membres des commissions municipales : délibération

- Fixation du nombre de commissions municipales
- Désignation des membres

Désignation des membres du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu les élections en date du 15 et 22 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (scrutin secret)
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (associations dites « caritatives : secours catholique, secours populaire, Croix-Rouge, restos du cœur, banques alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d'insertion à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CCAS)

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Je vous propose :

- de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à la majorité fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).**

Abstention	0
Contre	2 Mme Wallez-M. Vicente
Pour	17

Je vous propose donc :

- de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration

Monsieur le Maire précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Les candidatures sont :

- M. VAN HALUWYN Damien
- Mme HUART Jessica
- Mme MASSART Violette
- Mme CORBEAUX Hélène
- M. VICENTE Jean-Paul

Le conseil municipal ayant procédé au vote, Monsieur le Maire déclare élus, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

- M. VAN HALUWYN Damien
- Mme HUART Jessica
- Mme MASSART Violette
- Mme CORBEAUX Hélène
- M. VICENTE Jean-Paul

Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission travaux : Bâtiments – Voirie – Assainissement – Sécurité Routière

2 - Commission Urbanisme – Cadre de vie (sécurité) – Développement Durable – Cimetière – Environnement

3 - Commission Éducative – Périscolaire – Jeunesse (Écoles – Restaurants scolaire – Transport scolaire) – ALSH

4 - Commission Communication et Informations – Démocratie participative

5 - Commission Culture – Fêtes et Sports – Politique de la Ville (CEJ) – Associations

6 - Commission Actions sociales et CCAS (Insertion – Emploi – logement – Santé – Aide à Domicile – Personnes âgées – petite Enfance)

7 - Commission Finances et suivi budgétaire

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – COMMISSION TRAVAUX : BÂTIMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

M. ROSIER Ghislain, M. DROUSIE Denis, M. MAUGARS Gérard, M. PHILIPPE Daniel, M. VAN HALUWYN Damien, M. LEPEURIEN Marc, M. GOSSET Mickaël, M. DELSARTE Frédéric, M. VICENTE Jean-Paul.

2 – COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE (SÉCURITÉ) – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CIMETIÈRE – ENVIRONNEMENT :

M. ROSIER Ghislain, M. PHILIPPE Daniel, M. MAUGARS Gérard, M. DROUSIE Denis, M. LEPEURIEN Marc, Mme LHOTE Delphine, M. GOSSET Mickaël, M. DELSARTE Frédéric, M. VICENTE Jean-Paul.

3 – COMMISSION ÉDUCATIVE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE (ÉCOLES – RESTAURANT SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE) – ALSH :

M. ROSIER Ghislain, Mme DECAMPS Nadine Mme HUART Jessica, M. VAN HALUWYN Damien, Mme LACZEWNY Marine, Mme LEFEVRE Vanessa, Mme LHOTE Delphine, Mme CORBEAUX Hélène, Mme WALLEZ Linda.

4 – COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIONS – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :

M. ROSIER Ghislain, Mme MASSART Violette, Mme HUART Jessica, M. PHILIPPE Daniel, M. DROUSIE Denis, Mme LEFEVRE Vanessa, Mme DEVIN Cathy, M. DELSARTE Frédéric, M. VICENTE Jean-Paul.

5 - COMMISSION CULTURE – FÊTES ET SPORTS – POLITIQUE DE LA VILLE (CUCS) – ASSOCIATIONS :

M. ROSIER Ghislain, Mme HUART Jessica, M. VAN HALUWYN Damien, Mme MASSART Violette, Mme LEFEVRE Vanessa, M. LEPEURIEN Marc, Mme LHOTE Delphine, M. GARCIA Olivier, Mme WALLEZ Linda.

6 – COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET CCAS (INSERTION – EMPLOI – LOGEMENT – SANTÉ – AIDE A DOMICILE – PERSONNES ÂGÉES – PETITE ENFANCE) :

M. ROSIER Ghislain, M. VAN HALUWYN Damien, Mme HUART Jessica, Mme MASSART Violette, Mme CORBEAUX Hélène, M. VICENTE Jean-Paul.

7 – COMMISSION FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE :

M. ROSIER Ghislain, M. MAUGARS Gérard, Mme HUART Jessica, M. PHILIPPE Daniel, Mme DECAMPS Nadine, M. DROUSIE Denis, Mme MASSART Violette, M. GARCIA Olivier, Mme WALLEZ Linda.

IV/ BUDGET PRIMITIF 2026

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2026

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2023, le Conseil Municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le Budget de la Commune à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire, rappelle que la M57 prévoit la fongibilité des crédits, qui permet en cours d'exercice d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

-7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

-7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Cette autorisation doit être donnée annuellement.

Monsieur le Maire, informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits réalisés lors de la plus proche séance.

Suite aux différentes commissions (Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2026 retranscrit au Conseil Municipal dans la note de présentation transmise le 31/03/2026 et qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2026
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 204 805.61
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 086 000.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	221 344.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 514 399.61
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	550 000.00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	650 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 164 399.61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2026
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
013 ATTENUATION DE CHARGES	55 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	74 310.00
73 IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)	456 591.00
731 FISCALITE LOCALE	996 500.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	503 363.94
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 050.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 251 814.94
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	0.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	912 584.67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 164 399.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D' INVESTISSEMENT	2026
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 027.92
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	527 951.94
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	584 685.31
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 002 319.17
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
Total Dépenses Réelles d' Investissement	2 263 984.34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.00
Total des Dépenses d'ordre d' Investissement	40 000.00
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	2 303 984.34

RECETTES D' INVESTISSEMENT	2026
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	140 054.50
13 SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	65 059.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	54 516.32
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
Total Recettes Réelles d' Investissement	265 629.82
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	550 000.00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000.00
Total des Recettes d'Ordre d' Investissement	690 000.00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	955 629.82
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 348 354.52
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	2 303 984.34

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	5 – Mmes CORBEAUX, WALLEZ Mrs. GARCIA, DELSARTE, VICENTE
Contre	0
Pour	14

-Décide d'adopter, à la majorité, la présente délibération du Budget Primitif 2026 sous la nomenclature M57 abrégé.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de :
 - 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

La décision sera reprise dans l'état IB du Budget Primitif de la Commune.

V) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	1 744 000	-1.12%	41,78 %	0.00 %	728 643.00	-1.12%
TFPNB	38600.00	-0.35 %	53,30 %	0.00 %	20 574.00	-0.35 %
THRS	26 600	- 31.32 %	22.04 %	0,00 %	5 863.00	- 31.32 %
TOTAL	1 809 200				755 080.00	

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	5 – Mmes CORBEAUX, WALLEZ Mrs. GARCIA, DELSARTE, VICENTE
Contre	0
Pour	14

- décide d'adopter, à la majorité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies

1) Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle, que les subventions allouées sont inscrites dans leur intégralité (subventions annuelles + subvention exceptionnelles) sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif de l'année 2026 et que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de préciser les modalités de versement des subventions allouées aux associations et demande à l'assemblée de valider les conditions de versement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

- Décide de verser les subventions allouées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - o Dossier de demande de subvention (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
 - o Les procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - o La présentation du cahier de comptes et la copie du relevé de compte de Décembre N-1 de l'association.
 - o Un RIB au nom de l'association
 - o Les Attestations relative aux éventuels livrets et situation de l'association
 - o Le cas échéant, justifications particulières exigées par la décision (assorties d'une convention entre le bénéficiaire et la collectivité ou d'un courrier)

*M. Vicente demande qu'on ajoute les subventions allouées aux associations par le CCAS .
L'attribution de subvention est arrêtée par le CCAS au moment de l'élaboration du budget et retranscrit dans le compte rendu CCAS qui est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.*

2) Subventions CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Cette réglementation s'applique à tous les bénéficiaires et donc également aux versements de subventions aux CCAS.

Il y a donc lieu de se prononcer individuellement sur la subvention allouée au CCAS au titre de l'année 2026 d'un montant de 66 000 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	19

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser la subvention allouée au CCAS d'un montant de 66 000 €

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2025 et du BP 2026.



Le Conseil municipal est clos à 20h17.

Fait le 16.04.2026

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Raulin
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage